

Gouvernement du Québec

Décret 1047-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquies, par voie d'expropriation, les immeubles et droits réels requis pour la construction et l'exploitation du poste Mont-Tremblant à 120-25 kV et des lignes à 120 kV Grand-Brûlé-point Ouimet et point Ouimet-Mont-Tremblant

ATTENDU QUE le secteur des Hautes-Laurentides connaît un essor résidentiel et commercial et que cette croissance se traduit par un accroissement de la demande en électricité ;

ATTENDU QUE, pour répondre aux besoins du secteur, Hydro-Québec projette la construction du poste Mont-Tremblant à 120-25 kV et l'ajout de deux lignes à 120 kV, l'une entre le poste Grand-Brûlé et le point Ouimet et l'autre entre le point Ouimet et le nouveau poste Mont-Tremblant ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a mis en œuvre un programme de consultation auprès du milieu, au terme duquel plusieurs optimisations ont été apportées au projet afin de limiter les impacts environnementaux et humain ;

ATTENDU QU'il subsiste quelques propriétés pour lesquelles le recours à l'expropriation s'avère nécessaire à la réalisation du projet afin de respecter l'échéancier de mise en service prévu ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite l'acquisition, par Hydro-Québec, des immeubles et droits réels requis pour la construction et l'exploitation du poste Mont-Tremblant à 120-25 kV et des lignes à 120 kV Grand-Brûlé-point Ouimet et point Ouimet-Mont-Tremblant dans les territoires ci-après définis :

Municipalité	Cadastre	Circonscription foncière
Ville de Mont-Tremblant	Québec	Terrebonne
Ville de Mont-Tremblant	Canton de Salaberry	Terrebonne
Ville de Mont-Tremblant	Canton de Grandisson	Terrebonne

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) et de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), il s'avère nécessaire d'obtenir préalablement l'autorisation du gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à acquies, par voie d'expropriation, les immeubles et droits réels requis pour la construction et l'exploitation du poste Mont-Tremblant à 120-25 kV et des lignes à 120 kV Grand-Brûlé-point Ouimet et point Ouimet-Mont-Tremblant.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50848

Gouvernement du Québec

Décret 1048-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres responsables de l'efficacité énergétique, qui se tiendra à Halifax, Nouvelle-Écosse, les 3 et 4 novembre 2008

ATTENDU QU'une Conférence des ministres responsables de l'efficacité énergétique se tiendra à Halifax, Nouvelle-Écosse, les 3 et 4 novembre 2008 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'adjointe parlementaire à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Johanne Gonthier, dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres responsables de l'efficacité énergétique qui se tiendra à Halifax, Nouvelle-Écosse, les 3 et 4 novembre 2008 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre de l'adjointe parlementaire à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de :

— madame Luce Asselin, présidente-directrice générale de l'Agence de l'efficacité énergétique ;

— monsieur Pierre-Olivier Lussier, conseiller politique au cabinet de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;

— madame Claude Beaudin, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur Éric Léger, conseiller en relations intergouvernementales au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50849

Gouvernement du Québec

Décret 1049-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 13 475 056 \$ à l'Administration régionale Kativik pour la construction et la rénovation de douze installations sportives et récréatives des villages nordiques

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003), le Fonds est affecté notamment au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives ;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik a présenté douze projets pour l'obtention d'un soutien financier total de 13 475 056 \$ en vue de la construction et de la rénovation de neuf arénas, de deux gymnases et d'une piscine sur le territoire des villages nordiques ;

ATTENDU QUE ces projets permettront notamment aux citoyens de douze villages nordiques de disposer d'un équipement moderne afin de favoriser l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif en facilitant l'accès à des installations sportives et récréatives sécuritaires ;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder une subvention à l'Administration régionale Kativik pour la construction et la rénovation de neuf arénas, de deux gymnases et d'une piscine sur le territoire des villages nordiques ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention de 13 475 056 \$ à l'Administration régionale Kativik pour la construction et la rénovation de neuf arénas, de deux gymnases et d'une piscine sur le territoire des villages nordiques.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50850

Gouvernement du Québec

Décret 1050-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT la nomination du docteur Luc Boileau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., c. I-13.1.1) crée l'Institut national de santé publique du Québec ;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment d'une personne nommée par le gouvernement pour agir à titre de président-directeur général de l'Institut ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général ;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le docteur Luc Boileau, membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, soit nommé membre du conseil d'administration et